

Partie 5 :

Résumé des principales recommandations

Comment l'Ontario peut-il rebâtir ses politiques climatiques?

Voici par où commencer.

Un cadre pour l'Ontario

Le changement climatique est un danger évident et réel. Il menace le milieu naturel, la santé et la sécurité humaines ainsi que la productivité économique de l'Ontario. Afin de protéger notre mode de vie, le gouvernement provincial a la responsabilité d'adopter des lois et des politiques qui réduiront les émissions de gaz à effet de serre en Ontario et prépareront la province et ses habitants pour l'avenir dans un contexte de changement climatique.

Les coûts associés aux actions contre le changement climatique seront élevés, mais ceux liés au report et à l'inaction le seront bien davantage. L'Ontario risque de ne pas profiter d'autres avantages qui découleraient de mesures contre le changement climatique, notamment un air pur, des coûts moindres en soins de santé et de bons emplois.

Plus nous passerons à l'action rapidement, moins les coûts seront élevés. Les Ontariens doivent se mobiliser et protéger ce qui leur est cher. Le gouvernement doit faire preuve de leadership et communiquer clairement les décisions difficiles et les occasions à venir. Bon nombre d'options éprouvées en matière de politiques s'offrent à nous.

La CEO recommande au gouvernement provincial de mettre en place un cadre sur le climat qui comporterait les caractéristiques principales suivantes :

1. Prendre un engagement en matière de cibles et de lois

- a) Une loi sur le climat qui engage le gouvernement provincial à respecter un programme crédible et à long terme afin d'atteindre les réductions réglementaires d'émissions, lesquelles :
 - i. respectent la juste part de l'Ontario des obligations du Canada sur le plan des

- ii. réductions d'émissions et créent de bons emplois (sections 1.5 et 3.1);
 - ii. répondent aux exigences du Cadre pancanadien pour mobiliser des fonds fédéraux (section 3.3).

- b) Des budgets de carbone juridiquement contraignants établis longtemps à l'avance et fondés sur des conseils d'experts et non partisans, jumelés à une déclaration des progrès et à une évaluation indépendante rigoureuse (section 2.1).
- c) Leadership provincial sur l'adaptation et la protection des espaces naturels (partie 4).

2. Planifier un modèle

- a) Un modèle transparent, atteignable et rentable pour chaque budget de carbone. Le modèle mentionné dans le présent rapport est un bon point de départ. Remarque : Les méthodes les moins coûteuses nécessitent beaucoup plus d'électricité propre et de stockage que ce que fournira l'actuel *Plan énergétique à long terme* (section 3.1).

3. Passer à l'action

- b) Outils politiques efficaces pour atteindre les réductions d'émissions nécessaires en se basant sur la méthode la moins coûteuse, la santé publique et l'intégrité écologique pour établir l'ordre des priorités. L'annexe A contient une liste utile des outils potentiels mentionnés dans le présent rapport.
- c) Agir rapidement et tirer profit du travail qui a déjà été fait ici et ailleurs. L'Ontario ne repart pas à zéro et n'a pas besoin de réinventer la roue. Tirer parti des meilleurs éléments des programmes précédents. Mettre l'accent sur l'efficacité d'abord, par exemple dans les logements sociaux, les établissements scolaires et les hôpitaux (section 1.3, annexe B);
- d) Atténuer les effets de l'abolition des programmes précédents (section 1.4).

4. Surveiller et améliorer

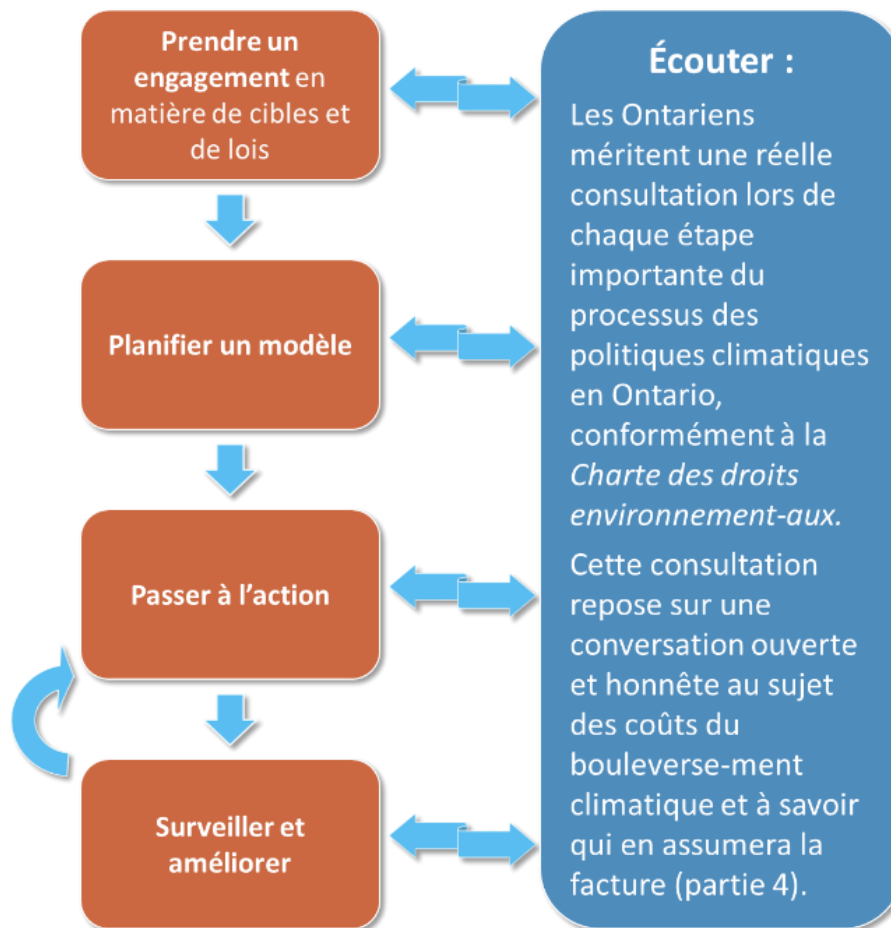
- a) Surveiller les progrès et en faire rapport au public avec la validation d'une tierce partie (section 2.2).
- b) Au besoin, revoir le plan et les mesures pour demeurer en bonne position pour atteindre les cibles (section 2.2).

Écouter

Il est essentiel d'écouter les Ontariens à chacune des étapes. Les Ontariens méritent une vraie consultation, conforme à la *Charte des droits environnementaux*, pour chaque étape du processus des politiques climatiques

de l'Ontario. Cette consultation repose sur une conversation ouverte et honnête au sujet des coûts du bouleversement climatique et à savoir qui en assumera la facture (partie 4). Les politiques climatiques sont trop importantes pour que des décisions à leur sujet soient prises rapidement derrière des portes closes, sans que les Ontariens ne sachent ce qui est prévu ni ne puissent s'exprimer à ce sujet (section 2.2.)

Le projet de loi 4, la proposition de la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*, ne comporte actuellement pas la plupart des caractéristiques d'une bonne loi sur le climat.



Recommandations détaillées

Compte tenu des exigences susmentionnées, la CEO formule les recommandations suivantes :

Engagement et crédibilité (partie 2)

Afin d'attirer les talents et les investissements, d'optimiser les chances de réussite de ses politiques climatiques et de leur permettre de survivre à un changement de gouvernement, l'Ontario devrait s'inspirer de la loi du Royaume-Uni sur le changement climatique pour façonner sa propre loi sur le climat et y inclure les éléments suivants :

- Limites réglementaires d'émissions;
- Budgets de carbone sur plusieurs années, juridiquement contraignants et établis douze ans à l'avance qui sont applicables pour toute la durée du mandat d'un même gouvernement;
- Comité d'experts consultatif et impartial, qui bénéficie d'un personnel permanent; ce comité fournit des conseils fiables et recommande des budgets de carbone qui respectent les limites réglementaires d'émissions;
- Rapports périodiques du gouvernement sur les progrès pour respecter les budgets et les cibles; ces rapports sont évalués publiquement par le comité consultatif;
- Obliger les fournisseurs de services essentiels à se préparer aux risques liés au changement climatique.

L'Ontario devrait également adopter, autant que possible, l'approche des pays nordiques : trouver un terrain d'entente entre tous les partis et faire accepter à chaque parlementaire la responsabilité individuelle de son propre leadership en matière de changement climatique.

Dans le but de concevoir de bonnes solutions auxquelles le public peut donner son aval, le gouvernement doit respecter ses obligations et les droits des Ontariens en vertu de la *Charte des droits environnementaux* et organiser une réelle consultation publique sur les lois et les plans d'action de l'Ontario sur la réduction des émissions et l'adaptation au changement climatique.

Réduire les émissions (partie 3)

La voie la moins coûteuse (section 3.1)

Afin de réduire au minimum le coût de la réduction des émissions, le gouvernement de l'Ontario devrait faire ce qui suit :

- augmenter de façon considérable l'approvisionnement en électricité propre de l'Ontario et réduire la demande, notamment :
 - en accentuant radicalement l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'économie;
 - en développant des sources d'électricité sans émission (particulièrement l'hydroélectricité et les énergies éolienne, solaire et nucléaire) et le stockage d'énergie (le gouvernement devrait donc revisiter les 752 contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable qu'il a annulés);
 - en accroissant les interconnexions d'électricité avec le Québec pour augmenter l'importation d'électricité propre lorsque nécessaire;
 - en stimulant la recharge des véhicules électriques en dehors des heures de pointe;
- se préparer à :
 - éliminer la plupart des combustibles fossiles des transports en Ontario;
 - éliminer la majorité du gaz naturel qui sert à chauffer l'eau et les locaux dans les édifices;
 - réduire au minimum la consommation des combustibles fossiles dans les industries ontariennes;
- investir dans de nouvelles technologies de réduction des émissions, notamment le captage et le stockage du carbone, et dans des solutions d'accumulation et de stockage du carbone dans les systèmes naturels.

Le tabouret à trois pattes des politiques climatiques (section 3.2)

Afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement de l'Ontario devrait :

- tirer profit de la puissance du principe du pollueur-payeur;
- mobiliser des fonds pour investir dans les solutions sobres en carbone dont l'Ontario a besoin;
- assujettir les pollueurs à une réglementation.

Faire payer les pollueurs (section 3.3)

Afin d'offrir aux pollueurs des mesures incitatives et des récompenses concrètes pour qu'ils réduisent leurs émissions, le gouvernement de l'Ontario devrait :

- établir un prix, de façon directe ou indirecte, sur la pollution à portée climatique.

Trouver des moyens de financer les solutions (section 3.4)

Afin de mobiliser les fonds aux fins d'investissements dans les projets sobres en carbone dont l'Ontario a bien besoin, le gouvernement devrait :

- faire la meilleure utilisation possible des fonds restants du programme de plafonnement et d'échange;
- se conformer au Cadre pancanadien afin d'obtenir le financement fédéral pour les projets sobres en carbone;
- éliminer graduellement les subventions inefficaces et coûteuses pour les combustibles fossiles;
- augmenter la portée des programmes d'économie d'énergie des distributeurs;
- utiliser l'approvisionnement du secteur public pour donner l'exemple et soutenir le secteur ontarien des technologies propres;
- exiger la divulgation financière des risques liés au changement climatique de tous les organismes que chapeaute la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- créer un fonds renouvelable de prêts afin de financer l'amélioration de l'efficacité énergétique, les technologies propres et le remplacement des combustibles fossiles par des sources énergétiques à faibles émissions de carbone;
- effectuer, en temps opportun et de manière transparente, un examen des projets financés par le Compte de réduction des gaz à effet de serre et continuer à financer les projets efficaces et utiles.

Assujettir les pollueurs à une réglementation (section 3.5).

Afin de veiller à ce que l'Ontario atteigne les réductions des émissions nécessaires pour réduire au minimum le bouleversement climatique, le gouvernement de l'Ontario devrait :

- adopter une norme stricte sur l'électricité propre afin d'éviter que les émissions de GES issues du gaz naturel augmentent;
- se servir d'une norme sur les véhicules sans émissions pour améliorer l'adoption de nouveaux véhicules sans émissions;
- déterminer une limite à la pollution automobile afin de retirer de la circulation les véhicules aux émissions les plus élevées et protéger la santé publique;

- faire appliquer le *Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe* afin de réduire réellement le besoin de recourir aux combustibles fossiles;
- resserrer le *Code du bâtiment* de l'Ontario pour les nouveaux édifices et ceux déjà construits afin d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES;
- continuer d'exiger la divulgation accrue de la consommation d'énergie des édifices afin de stimuler la concurrence dans les espaces publics et commerciaux et entre les résidences;
- interdire de jeter des matières organiques dans les sites d'enfouissement afin de réduire les émissions issues des gaz d'enfouissement;
- imposer des exigences relatives à la responsabilité élargie des producteurs pour diminuer la quantité de déchets inorganiques.

Une bonne politique climatique tient compte des circonstances particulières de chaque secteur. La section 3.6 et l'annexe A montrent des exemples de recommandations propres à des secteurs.

Se préparer aux changements à venir (partie 4)

Un point à temps en vaut cent. Afin de réduire les coûts des conséquences du climat à venir, le gouvernement de l'Ontario devrait poser les gestes suivants :

- financer le nouvel organisme de données sur le climat afin qu'il puisse donner aux Ontariens des données fiables sur le climat à venir;
- évaluer les vulnérabilités physiques et financières de l'Ontario par rapport aux risques liés au changement climatique et en déterminer l'ordre de priorité;
- clarifier à qui incombe la responsabilité des tâches liées à l'adaptation et quand les réaliser;
- créer des mesures incitatives qui encouragent les propriétaires, les entreprises et autres organismes à réduire les risques liés au changement climatique pour eux-mêmes et pour d'autres intervenants;
- intégrer la préparation en prévision des risques liés au changement climatique dans les lois, les politiques et les normes provinciales.